

Règlement

Marché Potiers „Au fil des pots“

L'entrée du marché et de l'exposition sera gratuite pour le public.

Le marché est ouvert aux potiers professionnels dont c'est le revenu principal.

Aucun revendeur ne sera toléré.

Les stands en commun ne sont acceptés que pour les personnes travaillant dans le même atelier (2 maximum)

Chaque exposant doit être inscrit soit à la maison des artistes, soit au registre des métiers, soit artiste libre, profession libre, soit auto-entrepreneur.

L'association organisatrice est titulaire d'une police d'assurance de responsabilité civile qui ne couvre pas les dégâts causés par les intempéries.

La répartition des stands est assurée par les organisateurs du marché.

Tout emplacement non occupé après le samedi 10 h sera à la disposition des organisateurs.

L'absence ou l'annulation moins de 15 jours avant, n'impliquera pas le remboursement du prix du stand.

Les animaux sont tolérés à condition qu'ils soient tenus en laisse.

Les lieux seront gardés dans la nuit du samedi au dimanche.

Les exposants laisseront leurs emplacements propres.

Le paiement du stand vaut acceptation implicite du règlement.